



# FORMULAIRE - 2021 DEMANDE D'AUTORISATION / ARROSAGE

Service d'urbanisme  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue  
109 rue Sainte-Anne, H9X 1M2  
sadb.qc.ca  
514-457-1400  
ejanukavicius@sadb.qc.ca

Date de la demande	
Adresse du lieu d'arrosage	

## PROPRIÉTAIRE

Nom du propriétaire ou mandataire autorisé	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Adresse courriel	

## TRAVAUX

Date prévue de début des travaux	
Date prévue de fin des travaux	

## LIEU D'ARROSAGE

<input type="checkbox"/> Cour avant	<input type="checkbox"/> Cour arrière	<input type="checkbox"/> Cour latérale
-------------------------------------	---------------------------------------	--

## JOINDRE À VOTRE DEMANDE

- Tout document nécessaire à l'évaluation de la demande.

## FRAIS

- Frais de permis pour nouveau système d'arrosage automatique 61 \$

## RÉGLEMENTATION

- L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20h00 à 23h00 les jours suivants :
  - a. pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre pair, les mardis, jeudis et samedis
  - b. pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre impair, les mercredis, vendredis et dimanches
- Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3 h à 6 h le dimanche, le mardi et le jeudi;
- Il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Toutefois, une certaine tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent.

**Si vous désirez arroser à l'extérieure de ces heures, vous devez vous procurer l'autorisation de la ville en remplissant ce formulaire.**

**Déclaration du requérant**

Je soussigné, \_\_\_\_\_ certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_